

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 19 MARS 2015**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 19 MARS 2015

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2015-1**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION N° 2015-2**

PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES AIDES

**DELIBERATION N° 2015-3**

PRESIDENCE DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

**DELIBERATION N° 2015-4**

CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION

**DELIBERATION N° 2015-5**

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DELIBERATION N° 2015-6**

ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

**DELIBERATION N° 2015-7**

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2014

**DELIBERATION N° 2015-8**

BUDGET RECTIFICATIF D'INVENTAIRE DE L'ANNEE 2014

**DELIBERATION N° 2015-9**

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2014

**DELIBERATION N° 2015-10**

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT 2014 SUR 2015

**DELIBERATION N° 2015-11**

MESURES FACILITANT LA MOBILITE PROFESSIONNELLE DES AGENTS AU SEIN DES AGENCES DE L'EAU ET DE L'ONEMA

**DELIBERATION N° 2015-12**

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-1

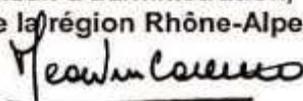
---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

---

DELIBERATION N° 2015-2

---

**PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES AIDES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 213-40 tendant à instituer une commission spécialisée au sein du conseil d'administration pour exercer par délégation les missions du conseil d'administration prévues au 11° de l'article R. 213-39,

Vu le règlement intérieur du conseil administration du 4 septembre 2014,

Vu la délibération n°2014-18 du 4 septembre 2014 relative à la mission et la composition de la commission des aides,

Considérant que, pour des raisons de déontologie, il y a intérêt à ce que la présidence de la commission des aides ne soit assurée ni par un représentant des usagers, ni par un représentant des collectivités territoriales,

**D E C I D E**

De remplacer l'article 2 "composition de la commission des aides" de la délibération n°2014-18 du 4 septembre 2014 par l'article suivant :

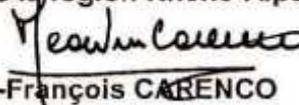
**Article 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES**

***La commission des aides est ainsi composée :***

- Le président, président du conseil d'administration ;***
- Les douze administrateurs représentant les collectivités territoriales ;***
- Les douze administrateurs représentant les usagers, les organisations professionnelles, associations agréées ; les institutions représentatives et les personnes qualifiées ;***
- Les douze administrateurs représentant l'Etat et ses établissements publics, ou leur représentant ;***
- Le représentant du personnel ou son suppléant.***

***Le président du conseil d'administration peut désigner un administrateur membre du collège de l'Etat pour le remplacer à la présidence d'une ou de plusieurs séances de la commission des aides, pour une durée limitée. Il ne peut se faire remplacer par les administrateurs membres des autres collèges."***

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes



Jean-François CARENCO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-3

---

**PRESIDENCE DE LA COMMISSION DU PROGRAMME**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 4 septembre 2014 instituant une commission de programme en son sein,

Vu la délibération n°2014-19 du 4 septembre 2014 relative à la mission et composition de la commission du programme.

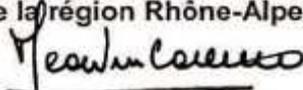
**DECIDE**

De compléter la dernière phrase de l'article 2 "mission et composition de la commission du programme" de la délibération n°2014-19 du 4 septembre 2014.

*Le président du conseil d'administration préside les séances de la commission du programme.*

Par :

**« Le président du conseil d'administration peut désigner un membre du collège des collectivités territoriales du conseil d'administration pour le remplacer à la présidence d'une ou de plusieurs séances de la commission du programme, pour une durée limitée. »**

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-4

---

**CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2009-2015, le projet de SDAGE 2016-2021 et leur programme de mesure,

Vu le 10ème programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence adopté par délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 modifiée par délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du Directeur général relatif à ce projet,

D E C I D E :

**Article 1 :**

**d'approuver** les volets ressource en eau des 10 contrats de projets inter-régionaux et régionaux couvrant les bassins Rhône-Méditerranée et Corse,

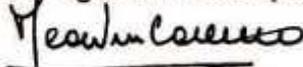
**Article 2 :**

**de se mettre en capacité d'honorer les enveloppes financières prévisionnelles pour la période 2015-2020 à hauteur de 297 M€ d'aide,**

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat de projet inter-régional Plan Rhône et la Convention interrégionale du massif des Alpes après leur mise au point définitive, ainsi que, le cas échéant, les conventions d'application sur l'eau des contrats de plan Etat-région.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes

  
Jean-François CARENCO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-5

---

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, le projet de SDAGE 2016-2021 et leurs programmes de mesures,

Vu le dixième programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau adopté par délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 modifiée par délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu le protocole d'accord du contrat de plan Etat-Région signé par le premier ministre et le président du conseil régional de Languedoc-Roussillon le 22 décembre 2014 prévoyant un financement jusqu'à 15M€ dont 7M€ sous forme d'aide et 8 M€ à répartir entre aides et avances remboursables en fonction de la contribution du projet à résorber les déficits en eau et de la tarification assurant une récupération des coûts parmi les meilleures pratiques habituellement rencontrées en France,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la répartition entre aides et avances pour ces 8M€ d'apports potentiels supplémentaires de l'agence de l'eau,

Considérant l'importance des déficits en eau dans les territoires traversés par le projet Aqua Domitia et la nécessité de recourir à des solutions de substitution pérennes,

Considérant l'ampleur très particulière du projet qui justifie des coûts particulièrement élevés au mètre cube distribué,

Considérant l'importance d'assurer au projet sa capacité à financer son fonctionnement, sa maintenance et à terme son renouvellement sans peser sur les contribuables selon le principe « l'eau paie l'eau »,

Considérant les travaux engagés par le conseil scientifique du comité de bassin, à la demande du comité de bassin en mai 2013, pour analyser l'étude de récupération des coûts du maître d'ouvrage, la société BRL, dont les conclusions sont attendues prochainement,

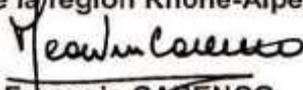
Ayant entendu l'exposé du directeur général relatif à ce projet,

DECIDE :

**Article unique** :

L'agence de l'eau pourra apporter un financement jusqu'à 15 millions d'euros au projet Aqua domitia se décomposant ainsi :

- 12,5 M€ sous forme de subvention pour subventionner 4,5 millions de mètres cubes substitués en territoires déficitaires (bassins versants de l'Hérault, de l'Orb et de l'Aude) correspondant au maximum technique que le projet Aqua domitia peut apporter pour résorber ces déficits et sous condition, pour le complément au-delà des 7 M€ prévus par le protocole d'accord du contrat de plan Etat-Région, d'une revalorisation de la tarification moyenne d'au moins 5 centimes d'euros par mètre cube distribué, hors inflation et toutes choses égales par ailleurs ;
- 2,5 M€ sous forme d'avance remboursable conditionnée à la mise en œuvre d'un niveau de récupération des coûts auprès des usagers correspondant aux meilleures pratiques habituellement rencontrées en France et assurant une revalorisation de la tarification moyenne portée au maximum à 10 centimes d'euros par mètre cube distribué (y compris les cinq premiers centimes) par accord entre l'agence de l'eau et la société BRL.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

---

DELIBERATION N° 2015-6

---

**ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE DE  
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS  
(GEMAPI)**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 à 59,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, le projet de SDAGE 2016-2021 et leur programme de mesures,

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021,

Considérant l'enjeu que représente pour l'agence de l'eau une mise en œuvre efficace de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau et de la directive inondations,

Considérant que le projet de loi NOTRe<sup>1</sup> prévoit des dispositions pouvant modifier substantiellement les conditions d'exercice de la GEMAPI,

**DECIDE** de définir dès la promulgation de la loi NOTRe, prévue à l'été 2015, les conditions d'aides de l'agence de l'eau pour accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI par les structures qui en seront chargées,

**INSISTE** sur la nécessité de maintenir et renforcer l'exercice de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, seul périmètre efficace pour assurer une gestion cohérente entre l'amont et l'aval, entre rive droite et rive gauche,

**RECONNAIT** l'intérêt d'un exercice complet de la compétence GEMAPI permettant de réaliser des actions visant, d'une part, la restauration écologique des milieux aquatiques et, d'autre part, la prévention des inondations,

---

<sup>1</sup> Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

**RAPPELLE** que le financement de la gestion des inondations est assuré par le fonds Barnier pour les actions de protection des biens et des personnes et que l'agence de l'eau concourt à la prévention des inondations par le financement d'actions portant sur la morphologie du cours d'eau et ses annexes, actions qui visent également à restaurer le bon état écologique.

**SOULIGNE** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui disposeront de cette compétence, attendent des orientations de l'agence et du comité de bassin ainsi qu'un accompagnement technique dès maintenant,

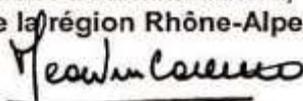
**DEMANDE** à l'agence d'assurer un appui technique aux collectivités, en lien avec l'accompagnement fait par les services de l'Etat,

**SOUHAITE** que le comité de bassin précise les orientations prévues par le projet de SDAGE 2016-2021 pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, dès que le contexte législatif sera stabilisé,

**DECIDE** de porter à 80% le taux d'aide aux études de structuration de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI qui respectent les conditions suivantes :

- L'étude doit lister les travaux à réaliser au titre de la GEMAPI en application du programme de mesures du SDAGE et du PGRI et baser les propositions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur ces objectifs,
- L'étude doit obligatoirement prévoir un scénario d'exercice de la compétence à l'échelle du bassin versant.

**DEMANDE** à l'agence de préparer techniquement ce qui pourrait constituer un appel à projets permettant de constituer un vivier de projets exemplaires sur des thèmes ciblés.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-7

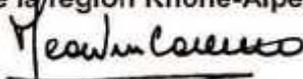
---

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2014**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le rapport d'activité de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2014 présenté par le directeur général.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-8

---

**BUDGET RECTIFICATIF D'INVENTAIRE DE L'ANNEE 2014**

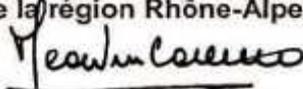
---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le budget rectificatif d'inventaire au budget 2014, visé par le Contrôleur Financier le 09 janvier 2015, qui augmente les dépenses de 13 173 629,20 € et diminue les recettes de 10 917 885,80 € sans variation du fonds de roulement, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après ce BRI, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 928 700 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 88 669 315 €
- Interventions 473 193 750,60 €
- Investissement : 2 831 000 €

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

## TABLEAU 1 - BRI 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2013	BP + BR1 + BR2 2014	BRI 2014	BP + BR1 + BR2 + BRI 2014	PRODUITS	CF 2013	BP + BR1 + BR2 2014	BRI 2014	BP + BR1 + BR2 + BRI 2014
Personnel	26 500 530,98	26 928 700,00	0	26 928 700,00	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		584 000,00		584 000,00					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 387 520,61	64 577 800,00	24 091 515,00	88 669 315,00	Ressources fiscales				
Intervention	476 468 060,39	474 360 736,40	-10 917 885,80	463 442 850,60	Autres subventions				
					Autres ressources	561 426 221,61	537 787 736,40	-10 917 885,80	526 869 850,60
<b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>	<b>517 356 111,98</b>	<b>565 867 236,40</b>	<b>13 173 629,20</b>	<b>579 040 865,60</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>537 787 736,40</b>	<b>-10 917 885,80</b>	<b>526 869 850,60</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<b>44 070 109,63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<b>0,00</b>	<b>28 079 500,00</b>	<b>24 091 515,00</b>	<b>52 171 015,00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>565 867 236,40</b>	<b>13 173 629,20</b>	<b>579 040 865,60</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 426 221,61</b>	<b>565 867 236,40</b>	<b>13 173 629,20</b>	<b>579 040 865,60</b>

#### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2013	BP + BR1 + BR2 2014	BRI 2014	BP + BR1 + BR2 + BRI 2014	RESSOURCES	CF 2013	BP + BR1 + BR2 2014	BRI 2014	BP + BR1 + BR2 + BRI 2014
Insuffisance d'autofinancement	10 721 943,03	25 099 500,00	0	25 099 500,00	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	1 368 941,63	2 831 000,00	0	2 831 000,00	Subventions d'investissement de l'Etat				
<b>INTERVENTION</b> : Prêts et avances d'intervention	3 251 113,00	9 750 900,00	0	9 750 900,00	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	48 624 778,66	43 469 000,00	0	43 469 000,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>15 048 723,28</b>	<b>37 387 400,00</b>	<b>0</b>	<b>37 387 400,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>48 182 090,30</b>	<b>43 175 000,00</b>	<b>0</b>	<b>43 175 000,00</b>
A PPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	<b>33 133 367,02</b>	<b>5 787 600,00</b>	<b>0</b>	<b>5 787 600,00</b>	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	0	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

## TABLEAU 2 - BRI 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
<b>Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>366</b>	ETP

*NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme*

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-9

---

**COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2014**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**1/ APPROUVE** le compte financier 2014 présenté par l'Agent Comptable

arrêté :

- a) en recettes à la somme de 537 903 756,67 €
- b) en dépenses à la somme de 561 720 491,40 €

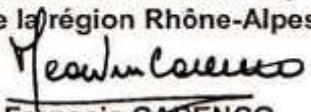
avec une augmentation du fonds de roulement de 37 203 507,86 €.

**2/ DECIDE**

- de reporter l'affectation du résultat de l'exercice 2014 au compte 119 « Report à nouveau débiteur » pour 23 816 734,73 €.

**3/ DONNE ACTE** au Directeur du compte rendu des délibérations :

- n° 2013-24 Approbation du budget 2014
- n° 2014-13 Approbation du budget rectificatif n° 1 au budget 2014
- n° 2014-31 Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget 2014
- n° 2015-8 Approbation du budget rectificatif d'inventaire au budget 2014

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCU

---

DELIBERATION N° 2015-10

---

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT 2014 SUR 2015**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014, adoptant l'énoncé modifié du 10<sup>ème</sup> Programme d'intervention sur la période 2013-2018, et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 1,

Considérant le besoin de transfert d'autorisations de programme 2014 entre les lignes de programme 17 – aide à la performance épuratoire et 50 – fonds de concours,

Considérant que les autorisations de programme pour 2014 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2015, et le prélèvement de l'Etat,

D E C I D E:

**Article 1**

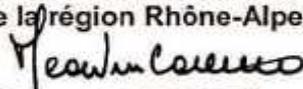
Un transfert de 350 000 € de la ligne 17 - aide à la performance épuratoire, vers la ligne 50 - Fonds de concours sur les autorisations de programme de 2014 est réalisé.

**Article 2**

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2015 sont augmentées, par reports et abondements, conformément au tableau en annexe 1.

**Article 3**

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2013-2018 tenant compte des mesures visées aux articles 1 et 2.

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

## **Annexe 1 : Propositions de reports et abondements**

LCF		DOTATION initiale 2015 (1)	PROPOSITION DE REPORT 2014 SUR 2015 (2)	ABONDEMENTS : PRELEVEMENT ETAT REVERSEMENTS ONEMA (3)	DOTATION 2015 APRES REPORT (4)= 1+2+3
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	90 200 000	13 900 000		<b>104 100 000</b>
12	RESEAUX COLLECTIVITES	77 500 000	130 000		<b>77 630 000</b>
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	29 300 000	340 000		<b>29 640 000</b>
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	5 000 000	100 000		<b>5 100 000</b>
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	98 700 000	6 800 000		<b>105 500 000</b>
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	30 000 000	3 120 000		<b>33 120 000</b>
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	44 000 000	400 000		<b>44 400 000</b>
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	18 000 000	5 110 000		<b>23 110 000</b>
24	MILIEUX AQUATIQUES	67 900 000	420 000		<b>68 320 000</b>
25	EAU POTABLE	37 000 000	130 000		<b>37 130 000</b>
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	10 000 000	2 340 000		<b>12 340 000</b>
31	ETUDES GENERALES	8 800 000	1 060 000		<b>9 860 000</b>
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10 500 000	1 080 000		<b>11 580 000</b>
33	ACTION INTERNATIONALE	4 000 000	620 000		<b>4 620 000</b>
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 300 000	310 000		<b>4 610 000</b>
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	7 200 000	1 280 000		<b>8 480 000</b>
42	IMMOBILISATIONS	2 000 000	860 000		<b>2 860 000</b>
43	PERSONNEL	26 500 000	-		<b>26 500 000</b>
44	CHARGES DE REGULARISATION	2 800 000	2 370 000		<b>5 170 000</b>
48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	6 600 000	1 320 000		<b>7 920 000</b>
49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	900 000	340 000		<b>1 240 000</b>
50	FONDS DE CONCOURS	40 700 000	-	44 600 000	<b>85 300 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>621 900 000</b>	<b>42 030 000</b>	<b>44 600 000</b>	<b>708 530 000</b>

## 10ème programme (2013-2018) - AUTORISATION DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTRÔLE FINANCIER AU 19 MARS 2015

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	56,3	54,4	104,1	90,3	90,3	90,3	485,7
12- RESEAUX COLLECTIVITES	65,6	117,3	77,6	78,5	79,5	80,5	499,0
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	31,9	28,0	29,6	27,2	25,2	24,2	166,1
14- ELIMINATION DES DECHETS	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3,0	3,7	5,1	5,0	5,0	5,0	26,8
17- PRIME POUR EPURATION	105,5	93,8	105,5	98,7	98,7	98,7	600,9
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	19,2	6,8	33,1	39,0	41,5	43,0	182,6
<b>TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b>	<b>283,3</b>	<b>304,0</b>	<b>355,0</b>	<b>338,7</b>	<b>340,2</b>	<b>341,7</b>	<b>1962,9</b>
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	37,4	41,2	44,4	46,0	46,0	48,5	263,5
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	14,5	11,4	23,1	12,0	12,0	12,0	85,0
24- MILIEUX AQUATIQUES	53,4	57,3	68,3	73,2	76,2	79,6	408,0
25- EAU POTABLE	31,3	41,1	37,1	37,0	37,0	37,0	220,4
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,4	5,2	12,3	10,0	10,0	10,0	52,9
<b>TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX</b>	<b>142,0</b>	<b>156,2</b>	<b>185,2</b>	<b>178,2</b>	<b>181,2</b>	<b>187,1</b>	<b>1029,8</b>
31- ETUDES GENERALES	7,7	6,7	9,9	8,8	8,8	8,8	50,8
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10,8	11,5	11,6	10,5	10,5	10,5	65,5
33- ACTION INTERNATIONALE	4,0	4,4	4,6	5,0	5,0	5,0	28,0
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4,0	2,5	4,6	4,3	4,4	4,4	24,2
<b>TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN</b>	<b>26,5</b>	<b>25,2</b>	<b>30,7</b>	<b>28,6</b>	<b>28,7</b>	<b>28,7</b>	<b>168,4</b>
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7,0	6,4	8,5	7,2	7,2	7,2	43,6
42- IMMOBILISATIONS	1,1	1,3	2,9	2,0	2,0	2,0	11,3
43- PERSONNEL	26,5	25,7	26,5	26,8	27,2	27,6	160,3
44- CHARGES DE REGULARISATION	4,2	3,0	5,2	2,7	2,7	2,7	20,5
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	4,9	3,7	8,0	6,6	6,6	6,6	36,4
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	0,6	0,6	1,2	1,0	1,0	1,0	5,3
<b>TITRE 4- DEPENSES COURANTES</b>	<b>44,2</b>	<b>40,7</b>	<b>52,3</b>	<b>46,3</b>	<b>46,7</b>	<b>47,1</b>	<b>277,3</b>
<b>TITRE 5- FONDS DE CONCOURS</b>	<b>40,7</b>	<b>86,4</b>	<b>85,3</b>	<b>84,1</b>	<b>84,1</b>	<b>41,9</b>	<b>422,4</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>536,8</b>	<b>612,4</b>	<b>708,5</b>	<b>675,9</b>	<b>680,9</b>	<b>646,5</b>	<b>3860,9</b>

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-11

---

**MESURES FACILITANT LA MOBILITE PROFESSIONNELLE DES AGENTS AU  
SEIN DES AGENCES DE L'EAU ET DE L'ONEMA**

---

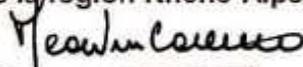
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le guide « La mobilité professionnelle au sein des agences de l'eau et de l'Onema » qui préconise l'octroi de mesures d'accompagnement en faveur de la mobilité présenté au comité technique et paritaire du 23 juin 2011,

**DECIDE :**

- d'appliquer les mesures d'accompagnement précisées à la page 21 du guide « La mobilité professionnelle au sein des agences de l'eau et de l'Onema » aux agents de l'agence Rhône Méditerranée Corse en cas de mobilité interne, intra ou inter établissements ;
- de prendre en charge les frais occasionnés en amont de la prise de fonction des agents concernés par une mobilité selon les modalités applicables aux frais de déplacement professionnel ;

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-12

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

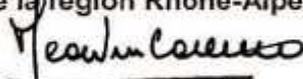
Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

**Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 76 296,67 €.**

Le Président  
du Conseil d'administration,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
  
Jean-François CARENCIO